

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY
TENUE À MONTMAGNY LE MARDI 9 FÉVRIER 2010 À 20H30 À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MESDAMES

- LAURENCE HALLÉ, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- THÉRÈSE MERCIER, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- MARIE-EVE PROULX, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

MESSIEURS

- RÉAL BOLDUC, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, municipalité de Berthier-sur-Mer
- GASTON CARON, représentant de la Ville de Montmagny
- ANDRÉ CLAVET, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES GIROUX, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- YVES LAFLAMME, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LÉON LAVERDIÈRE, municipalité de Lac-Frontière
- FRÉDÉRIC POULIN, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JEAN-GUY DESROSIERS, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement et Mme Julie Roy, chargée de projets municipaux et responsable des dossiers légaux.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

2010-02-01

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la session du 9 février 2010 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 19 janvier 2010
4. RENCONTRE
 - 4.1 Mme Marie-Eve Breton et M. Robert Gagnon, Croix-Rouge canadienne
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Projet d'aménagement - Édifice Amable-Bélanger
 - 5.1.1 Déplacement de la séance d'avril
 - 5.1.2 État de situation (travaux et location)
 - 5.1.3 Demande de paiement n° 3
 - 5.1.4 Ascenseur
 - 5.1.4.1 Dépôt des soumissions
 - 5.1.4.2 Octroi du contrat
 - 5.2 Règlement fixant la rémunération des élus
 - 5.2.1 Création du comité du conseil
 - 5.2.2 Présentation du projet de règlement

- 5.2.3 Avis de motion
- 5.3 Dossier Immigration
 - 5.3.1 Entente régionale
 - 5.3.2 Séance d'information le 16 février 2010 à 19h
 - 5.3.3 Organismes partenaires
- 5.4 Solidarité rurale du Québec
 - 5.4.1 Mise en candidature - Représentant sur le conseil d'administration
 - 5.4.2 Consultation publique sur l'occupation des territoires
- 5.5 Besoins en logements sociaux
- 5.6 Conformité des installations septiques
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Demande à portée collective
 - 6.2 Rencontre Agence des forêts privées des Appalaches/MRC
 - 6.3 Modification aux règlements d'urbanisme – Certificat de conformité
 - 6.4 Stratégie touristique
 - 6.5 PGAF
 - 6.6 Pacte rural
 - 6.7 Parc linéaire Mok
- 7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Lettre-réponse du MDEIE – Isle-aux-Grues
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de janvier 2010
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 31 décembre 2009
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 Octroi du contrat de collecte sélective
 - 10.2 Projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements
 - 10.3 Jardilec – Des enjeux et des femmes
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 SESSION DU 19 JANVIER 2010

2010-02-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
 APPUYÉ PAR : MME MARIE-EVE PROULX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 19 janvier 2010 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. RENCONTRE
4.1 MME MARIE-EVE BRETON ET M. ROBERT GAGNON, CROIX-ROUGE CANADIENNE

Mme Marie-Eve Breton et M. Robert Gagnon viennent présenter les services offerts par la Croix-Rouge en cas de sinistre important pour les municipalités ou pour la région.

Des bénévoles de la région sont importants pour intervenir en cas de besoin et toute personne intéressée peut transmettre sa candidature. On précise également que s'il y a des candidatures en provenance du centre et du sud du territoire, celles-ci seraient appréciées.

Les municipalités peuvent également signer une entente, moyennant une contribution per capita, pour obtenir les services de la Croix-Rouge en cas de sinistre sur leur territoire.

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 PROJET D'AMÉNAGEMENT – ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER

5.1.1 DÉPLACEMENT DE LA SÉANCE D'AVRIL

- CONSIDÉRANT l'échéancier prévu pour l'appel d'offre pour l'aménagement intérieur de l'édifice Amable-Bélanger;
- CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire de déplacer la date de la session du mois d'avril prévue initialement pour le 13 avril 2010;

2010-02-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GASTON CARON
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la session régulière du mois d'avril ait lieu le mardi 20 avril au lieu du mardi 13 avril 2010.

ADOPTÉ

5.1.2 ÉTAT DE SITUATION (TRAVAUX ET LOCATION)

Actuellement, la pose des fenêtres est presque terminée (il reste les fenêtres du niveau 2 à installer). Celles qui restent à changer le seront dans le prochain appel d'offres, de même que l'ouverture des nouvelles fenêtres (actuellement obturées par de la brique). L'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur devrait être lancé en mars prochain.

5.1.3 DEMANDE DE PAIEMENT N^o 3

- CONSIDÉRANT le contrat accordé à KAMCO inc., plus bas soumissionnaire conforme, après un appel d'offres public pour la réfection de l'enveloppe extérieure;
- CONSIDÉRANT l'estimé numéro 3 au montant de 34 966,78 \$, taxes incluses, et la recommandation de l'architecte reçue à ce sujet;

2010-02-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la troisième demande de paiement au montant de 34 966,78 \$, taxes incluses, à KAMCO inc. dans le cadre du contrat pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'Édifice Amable-Bélanger.

ADOPTÉ

5.1.4 ASCENSEUR

5.1.4.1 Dépôt des soumissions

Les soumissions ont été ouvertes le mardi 9 février à 14h.

Une seule soumission a été reçue de l'entreprise Koné inc. au montant de 89 000 \$, plus les taxes, pour la fourniture et l'installation de l'ascenseur ainsi que 2 580 \$ par année, plus les taxes, pour l'entretien de celle-ci sur une période de sept années.

5.1.4.2 Octroi du contrat

- CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte après l'analyse de la soumission;

2010-02-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accorde le contrat à Koné inc., soumissionnaire conforme au montant de 89 000 \$, plus les taxes, pour la fourniture et l'installation d'un ascenseur.

QUE l'offre pour l'entretien annuel de l'ascenseur au montant de 2 580 \$, plus les taxes, soit acceptée pour une période de sept années, tel que précisé au devis.

ADOPTÉ

5.2 RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

5.2.1 CRÉATION DU COMITÉ DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a historiquement aboli son conseil d'administration pour le remplacer pour un comité de travail précédant la session du Conseil de la MRC de Montmagny;

2010-02-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny détermine que ce comité de travail comprend tous les membres du Conseil de la MRC de Montmagny et que ce comité, dont les discussions ne sont pas ouvertes au public, a généralement lieu (mais non limitativement) avant les sessions de Conseil de la MRC de Montmagny.

5.2.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

| | |
|--|------------------------|
| Avis de motion : | 9 février 2010 |
| Présentation du projet de règlement: | 9 février 2010 |
| Publication de l'avis: (Journal Le Peuple Côte-Sud) | 18 février 2010 |
| Adoption du règlement: | 20 avril 2010 |

- ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), prévoit que la MRC peut adopter un règlement fixant la rémunération des élus et autres conditions de travail;
- ATTENDU qu'il est opportun de remplacer le règlement n° 2001-05 portant sur le même sujet par un autre règlement afin d'y apporter quelques modifications;

- ATTENDU qu'un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2010;
- ATTENDU qu'un avis public contenant les mentions requises à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été dûment publié au moins 21 jours précédents la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement a été adopté;

EN CONSÉQUENCE,

2010-02-07

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
 APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 2010-67 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement n° 2001-05.

Article 3 - Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement n° 2010-67 relatif à la rémunération des élus ».

Article 4 – Rémunération de base et additionnelle

| Rémunération de base | |
|--|---|
| PRÉFET | MAIRE REPRÉSENTANT OU MEMBRE SUBSTITUT |
| 206,62 \$ par séance ordinaire et extraordinaire si présent. | 143,68 \$ par séance ordinaire et extraordinaire si présent. |
| S'ajoute à la rémunération par jeton de présence, pour le préfet, une somme de 255,77 \$ par semaine (13 300,04 \$ annuellement). | |
| Rémunération additionnelle | |
| Le préfet suppléant : | |
| Le préfet suppléant aura droit à la même rémunération que le préfet si le préfet s'absente plus de dix jours. La rémunération se calcule à compter de la date d'absence du préfet et jusqu'à ce que cesse le remplacement. | |
| Le préfet n'a droit à aucune rémunération pendant la période que dure le remplacement par le préfet suppléant. | |
| En cas d'incapacité ou d'impossibilité du préfet à assister à une réunion, à une rencontre ou à toute autre activité justifiant la présence d'un représentant de la MRC, le préfet suppléant, le maire délégué ou substitut, sur demande du préfet , pourra assister à la rencontre. À ce moment, le préfet suppléant, maire délégué ou substitut a droit à une rémunération de 206,62 \$ par réunion, rencontre ou activité déléguée. | |
| 52,36 \$ aux réunions de travail précédant la séance régulière pour le préfet, le maire représentant ou membre substitut, si présent. | |

| | |
|---|---|
| Membre d'un organisme mandataire de la MRC ou d'organisme supramunicipal (Ex : CRÉ) qui ne verse pas de rémunération à leurs membres : | |
| 206,62 \$/réunion pour le préfet, si présent; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant), si présent. | |
| Membre du bureau des délégués : | |
| 206,62 \$/réunion pour le préfet, si présent; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant), si présent. | |
| Membre d'un comité créé par résolution par le Conseil de la MRC sur des objets de sa compétence prévus au code municipal ou suivant des dispositions législatives particulières : | |
| 206,62 \$/réunion pour le préfet, si présent; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant), si présent. | |
| Membre d'une commission pouvant être constituée selon des dispositions législatives par la MRC (Ex : Commission relative aux élevages porcins, art. 164.4.5 L.A.U.) : | |
| 206,62 \$/réunion pour le préfet, si présent; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant), si présent. | |
| Rémunération de base | |
| PRÉFET | MAIRE REPRÉSENTANT OU MEMBRE SUBSTITUT |
| 206,62 \$ par séance ordinaire, extraordinaire ou statuaire si présent. S'ajoute à la rémunération par jeton de présence, pour le préfet, une somme de 255,77 \$ par semaine (13 300,04 \$ annuellement). | 143,68 \$ par séance ordinaire, extraordinaire ou statuaire si présent. |
| 52,36 \$ aux réunions de travail précédant la séance régulière pour le préfet, le maire représentant ou membre substitut, si présent. | |
| En cas d'incapacité ou d'impossibilité du préfet à assister à une réunion, à une rencontre ou à toute autre activité justifiant la présence d'un représentant de la MRC, le préfet suppléant, le maire délégué ou substitut, sur demande du préfet, pourra assister à la rencontre. À ce moment, le préfet suppléant, maire délégué ou substitut a droit à une rémunération de 206,62 \$ par réunion, rencontre ou activité déléguée. | |
| Rémunération additionnelle | |
| Le préfet suppléant : | |
| Le préfet suppléant aura droit à la même rémunération que le préfet si le préfet s'absente plus de dix jours. La rémunération se calcule à compter de la date d'absence du préfet jusqu'à ce que cesse le remplacement. Le préfet n'a droit à aucune rémunération pendant la période que dure le remplacement par le préfet suppléant. | |
| Membre d'un organisme mandataire de la MRC ou d'organisme supramunicipal (Ex : CRÉ) qui ne verse pas de rémunération à leurs membres : | |
| 206,62 \$/réunion pour le préfet; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant). | |
| Membre du bureau des délégués : | |
| 206,62 \$/réunion pour le préfet; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant). | |
| Membre d'un comité créé par résolution par le Conseil de la MRC sur des objets de sa compétence prévus au code municipal ou suivant des dispositions législatives particulières : | |
| 206,62 \$/réunion pour le préfet; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant). | |
| Membre d'une commission pouvant être constituée selon des dispositions législatives par la MRC (Ex : Commission relative aux élevages porcins, art. 164.4.5 L.A.U.) : | |

| |
|--|
| 206,62 \$/réunion pour le préfet; 143,68 \$/réunion pour le maire (et/ou représentant). |
|--|

Article 5 – Allocation de dépenses

Conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout membre du conseil reçoit de plus une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération prévue à l'article 4. Cette allocation est versée à titre de dédommagement d'une partie des dépenses inhérentes aux charges, selon le cas, de préfet suppléant, de maire, de représentant, de délégué et de membre de comité.

Article 6 - Modalité de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses

La rémunération prévue aux articles 4 et 5 ainsi que le remboursement de kilométrage pour se rendre aux sessions du Conseil de la MRC (règlement relatif au remboursement des dépenses), sont versés aux membres du conseil dans la semaine suivant la tenue de la session, de la réunion, de l'activité, etc.

La rémunération hebdomadaire du préfet ou du préfet suppléant, si absence de plus de dix (10) jours du préfet, sera payable le mercredi de chaque semaine.

Le conseil des maires pourra, par résolution, déterminer toute autre modalité pour le paiement des sommes précitées.

Article 7 - Indexation

La rémunération de base et la rémunération additionnelle et, en conséquence, l'allocation de dépenses prévue par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier (au 1^{er} janvier) suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation appliquée est l'indexation annuelle des rémunérations accordée aux employés cadres et aux employés non-cadres ayant atteint le maximum de leur échelle salariale.

Article 8 – Date de prise d'effet

Le présent règlement, conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Article 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5.2.3 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

Je, M. Émile Tanguay, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire sera présenté pour adoption le règlement 2010-67 relatif

à la rémunération des élus, lequel remplacera le règlement 2001-05. Conformément à la loi, j'ai présenté, par résolution portant le numéro 2010-02-07 un projet de règlement à l'ensemble des élus qui en ont pris connaissance.

5.3 DOSSIER IMMIGRATION

5.3.1 ENTENTE RÉGIONALE

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a identifié le dossier *Immigration* comme étant une priorité d'action pour l'année 2010;
- CONSIDÉRANT qu'il est d'ailleurs indéniable de souligner que la signature de « l'Entente spécifique de régionalisation de l'immigration dans la Chaudière-Appalaches » fait en sorte que la MRC souhaite travailler en collaboration avec différents partenaires de la région;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny souhaite éventuellement créer une table de concertation du milieu pour le dossier immigration;
- CONSIDÉRANT que le Programme d'immigration en Chaudière-Appalaches (PICA) de la CRÉ permet de financer des projets d'accueil (volet 1) et de sensibilisation (volet 2);

2010-02-08

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

APPUYÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale a déposé un projet de 20 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme PICA avec une mise de fonds de 25 % de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.3.2 SÉANCE D'INFORMATION LE 16 FÉVRIER 2010 À 19H

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches va tenir quatre sessions d'informations, dont une à Montmagny le 16 février prochain, aux locaux 236 et 237 de la MRC de Montmagny (voir copie de l'avis reçu).

On rappelle à tous l'invitation à participer à cette rencontre.

5.3.3 ORGANISMES PARTENAIRES

La MRC a reçu la confirmation de deux organismes du milieu qui ont un intérêt à travailler à ce dossier. Ceux-ci seront invités à la rencontre, de même que le CLD de la MRC de Montmagny.

5.4 SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC

5.4.1 MISE EN CANDIDATURE – REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune candidature en provenance de la MRC de Montmagny ne sera soumise.

5.4.2 CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'OCCUPATION DES TERRITOIRES

SOLIDARITÉ RURALE QUÉBEC (SRO) a procédé au lancement d'une consultation publique sur l'occupation des territoires.

Après discussions, il est convenu de procéder au dépôt d'un seul document regroupé en partenariat avec le CLD, avec les commentaires de la MRC de Montmagny et des municipalités locales.

La date limite pour le dépôt du rapport est le 8 mars 2010.

5.5 BESOINS EN LOGEMENTS SOCIAUX

Nous avons reçu un appel de la SHQ afin d'obtenir les besoins en logements sociaux sur notre territoire dans un exercice de prévision des crédits nécessaires.

On demande donc à chaque municipalité de nous faire parvenir la liste de leurs besoins en logements sociaux afin qu'on l'achemine au plus tard le 2 mars prochain à la SHQ.

5.6 CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Rappelons qu'à Montmagny nous avons débuté la vidange en 2007 et que les résidences permanentes sont vidangées aux deux ans et les chalets aux quatre ans, conformément au règlement provincial Q2-r8. 2007. En conséquence, l'an prochain on aura fait le cycle complet d'une première tournée.

Voici le calendrier de vidange de 2007 à 2010.

| | Montmagny, Berthier-sur-Mer, St-François, St-Pierre, Cap-St-Ignace et Isle-aux-Grues | | Notre-Dame-du-Rosaire, Ste-Euphémie, St-Paul, Ste-Apolline, Ste-Lucie, Lac-Frontière, St-Just, St-Fabien et Isle-aux-Grues | |
|------|---|------------|---|------------|
| | Permanent | Saisonnier | Permanent | Saisonnier |
| 2007 | | | X | X |
| 2008 | X | X | | |
| 2009 | | | X | |
| 2010 | X | | | |

Actuellement, il y aurait 394 résidences permanentes sur le territoire de la MRC de Montmagny qui n'ont jamais été vidangées depuis la mise en place de la collecte des boues de fosses. Quelques municipalités ont demandé d'obtenir de l'information sur le processus de mise aux normes entrepris dans d'autres MRC afin de pouvoir discuter de ce sujet.

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny juge pertinent de déposer devant la Commission de protection du territoire agricole, une demande d'autorisation à portée collective relative aux îlots déstructurés, conformément à l'article 59 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

2010-02-09

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny dépose auprès de la CPTAQ une demande à portée collective relative aux îlots déstructurés conformément à l'article 59 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Montmagny verse un montant de 259 \$ pour le dépôt de cette demande à portée collective;

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer les documents requis pour le dépôt et le traitement de cette demande.

ADOPTÉ

Dates prévues :

Mars : Dépôt des inventaires terrains faits par la CPTAQ.

8 Avril : Négociation MRC (comité d'aménagement) UPA et CPTAQ pendant une journée.

Suite : Résolution de la MRC acceptant le résultat de la négociation faite par le comité d'aménagement.

6.2 RENCONTRE AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES APPALACHES/MRC

Le coordonnateur à l'aménagement résume les discussions tenues lors de la rencontre entre les MRC et l'Agence de protection et de mise en valeur des forêts privées.

Diverses propositions sont faites suite à cette rencontre :

- . Envoi à la MRC des budgets alloués et dépensés par territoire de MRC en septembre afin de connaître le dynamisme des milieux;
- . Montant de 1 500 \$ désormais alloué aux agences par les MRC pour la promotion de l'aménagement forestier plutôt que pour payer le loyer;
- . Probabilité que le conseil d'administration prenne la position que les producteurs forestiers possédant un boisé sur le territoire des municipalités où il n'y a pas de règlement de protection de la forêt ne puissent pas bénéficier d'aide financière de l'agence pour des travaux forestiers;
- . Rencontre annuelle MRC/Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

6.3 AVIS D'OPPORTUNITÉ

2010-02-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC la directrice générale émette à la Ville de Montmagny un avis de conformité concernant les règlements d'emprunt numéros 1049 et 1051 afin

de financer divers travaux d'infrastructures conformes au schéma d'aménagement et aux divers règlements de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.4 STRATÉGIE TOURISTIQUE

La rencontre entre les représentants de Cap-Saint-Ignace et ceux de la MRC a eu lieu et il a été convenu de proposer à Cap-Saint-Ignace un projet de service de développement de la synergie touristique, de participation à la promotion régionale et de VVAP. En contrepartie, la Corporation touristique de Cap-Saint-Ignace assumerait le fonctionnement du bureau d'information touristique afin de redynamiser le Centre Art-Terroir dans les mêmes locaux.

La directrice générale du CLD de la MRC de Montmagny a été mise au fait des insatisfactions des intervenants de Cap-Saint-Ignace et proposera un budget et des mandats conformément aux attentes de la municipalité.

Tel que prévu lors de l'adoption du budget, avant la période estivale, le comité aviseur devra débiter le constat sur le travail réalisé dans le cadre du mandat de la stratégie touristique.

La directrice générale du CLD de la MRC de Montmagny n'ayant pas encore terminé l'analyse de la demande de révision budgétaire, le résultat de la démarche sera discuté entre les instances concernées au cours du prochain mois.

6.5 PGAF

Gestion Forap a déposé un Plan général d'aménagement forestier (PGAF) pour les terres publiques jusqu'en 2013. D'une façon générale, ce plan illustre où seront réalisées les interventions forestières au cours des prochaines années. Un plan annuel illustre plus précisément les travaux à chaque année. Le coordonnateur à l'aménagement a assisté à la présentation du PGAF et est à préparer un protocole d'entente à conclure avec le gestionnaire de CAAF (Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier).

L'enjeu dans cette négociation est de préserver le caractère naturel et touristique des secteurs ayant fait l'objet d'aménagement.

Ainsi, des bandes de protection sont proposées le long des sentiers pédestres, des sentiers de traîneaux à chiens, des chemins d'accès aux sites touristiques et des circuits de canots. Les vieilles forêts, les milieux d'intérêt écologique et les paysages font également l'objet de mesures de protection.

Lors de la rencontre, le coordonnateur à l'aménagement présente les mesures de protection qui seront proposées :

Les terres publiques seront divisées en trois catégories :

- . le secteur avec limitation sévère aux interventions de coupes forestières (Ex. : Aucune intervention à moins de 60 mètres d'un sentier pédestre, pas d'intervention en bordure d'un cours d'eau canotable, refuge biologique, îlots de vieillissement, etc.);
- . le secteur avec limitation aux interventions forestières dans le but de préserver le paysage (Ex. : Coupes de jardinage seulement, conservation des éléments importants du paysage);
- . le secteur d'interventions forestières avec respect du RNI (Règlement des normes d'intervention sur les terres publiques) (Ex. : Pas d'intervention

en bordure d'un sentier à moins de 30 mètres, protection de la régénération, etc.).

6.6 PACTE RURAL

Le comité aviseur devra tenir une séance de travail afin d'étudier les projets déposés. La date retenue est le 8 mars à 13h30. Plusieurs projets seront étudiés lors de cette rencontre dont ceux du développement de Grosse-Île, du Havre de Berthier-sur-Mer et du site d'accueil de Berthier-sur-Mer.

6.7 PARC LINÉAIRE MONK

2010-02-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie la Société du Parc linéaire Monk dans ses demandes, auprès du ministère des Transports du Québec, afin de prioriser la réfection du pont de la Rivière Sainte-Anne situé dans l'emprise du Parc linéaire Monk.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE

7.1 LETTRE-RÉPONSE DU MDEIE – ISLE-AUX-GRUES

Voir lettre jointe concernant les projets admissibles.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2009

2010-02-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

| No. | Montant | Fournisseur |
|----------|-----------|---|
| C100001 | 7 275,05 | Ministre du Revenu du Québec |
| C100002 | 336,45 | Revenu Canada |
| C100003 | 7 374,03 | Revenu Canada |
| C100004 | 942,31 | Les Services Ben-Son S.E.N.C. |
| C100005 | 942,31 | Les Services Ben-Son S.E.N.C. |
| C1000013 | 86,51 | Desrosiers, Jean-Guy |
| C1000014 | 171,00 | Fonds de l'information foncière |
| C1000015 | 40,94 | Bureautique Côte-Sud |
| C1000016 | 531,83 | Fédération québécoise des municipalités |
| C1000017 | 28,22 | Corporation informatique Bellechasse |
| C1000018 | 108,64 | Bernier Imprimeurs inc. |
| C1000019 | 116,76 | Municipalité de St-Just-de-Bretenières |
| C1000020 | 67,73 | Publicité plastique Blais |
| C1000021 | 45,15 | Lavery, de Billy, S.E.N.C. |
| C1000022 | 369,19 | Ville de Montmagny |
| C1000023 | 191,90 | Infotech |
| C1000024 | 315,84 | MRC de Bellechasse |
| C1000025 | 75 995,58 | Michel Gamache et Frères |
| C1000026 | 473,95 | Servitech inc. |
| C1000027 | 10 282,33 | Services sanitaires Roy |
| C1000028 | 103,85 | Éditions Yvon Blais |
| C1000029 | 4 342,87 | Richard Pelletier, Plans d'architecture |
| C1000030 | 62,08 | Centre de service François Côté |
| C1000031 | 468,84 | Peintures récupérées du Québec |

| | | |
|--------------|----------------------|---|
| C1000032 | 56,44 | Constructo SÉ@O |
| C1000033 | 480,00 | Chayer, Yves |
| C1000034 | 136,26 | Les Produits Armand Roy |
| C1000035 | 225,75 | Luc Dupuis, Service d'entretien paysager |
| C1000036 | 538,76 | Génératrice Drummond |
| C1000037 | 1 440,00 | Serrurier Rive-Sud inc. |
| C1000038 | 96,06 | Québec Linge Service |
| C1000039 | 232,97 | GE Canada Équipement |
| C1000040 | 1 110,69 | Alphonse Lamonde inc. |
| C1000041 | 423,28 | Informe Affaires |
| C1000042 | 133,00 | R.D. Lemelin |
| C1000043 | 411,39 | Télus Québec |
| C1000044 | 2 143,08 | Hydro-Québec |
| C1000045 | 1 289,75 | Visa |
| C1000046 | 320,70 | Télus Mobilité |
| C1000047 | 6 693,01 | Ministre du Revenu du Québec |
| C1000048 | 101,80 | Télus Québec |
| C1000049 | 827,37 | Télus Québec |
| C1000051 | 10,47 | Thibaudeau, Pierre |
| C1000052 | 587,07 | Bureautique Côte-Sud |
| C1000053 | 55,00 | Restaurant A la Rive inc. |
| C1000054 | 11 382,18 | Fédération québécoise des municipalités |
| C1000055 | 8 911,48 | Corporation informatique Bellechasse |
| C1000056 | 100,00 | Conférence des préfets des MRC de Chaud.-App. |
| C1000057 | 25 800,00 | CLD de la MRC de Montmagny |
| C1000058 | 259,00 | Ministre des finances |
| C1000059 | 1 565,36 | COMBEQ |
| C1000060 | 71,96 | Infotech |
| C1000061 | 3 442,91 | Groupe CCL (Formules d'affaires) |
| C1000062 | 45,14 | Stéréo Plus/Léonard Chabot |
| C1000063 | 1 580,25 | Jacques & Raynald Morin |
| C1000064 | 10 791,80 | Servitech inc. |
| C1000065 | 13,10 | Aubé, Luca |
| C1000066 | 7 673,24 | Électro Saguenay Itée |
| C1000067 | 330,72 | Neopost Canada Itée |
| C1000068 | 1 617,50 | IDC Informatique |
| C1000069 | 16,92 | Michel Proulx Meubles |
| C1000070 | 977,11 | Boucher, Pierre |
| C1000071 | 173,82 | Richard, Jean-François |
| C1000072 | 2 329,76 | Grenier, Benoît |
| C1000073 | 500,00 | Centre d'études collégial de La Pocatière |
| C1000074 | 6 913,28 | SSQ – Groupe financier |
| C1000075 | 96,06 | Québec Linge Service |
| C1000076 | 564,38 | Centre de services partagés |
| C1000077 | 1 640,64 | COMAQ |
| C1000078 | 15,00 | Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches |
| C1000079 | 1 042,92 | Dubé, Stéphane |
| C1000080 | 4 047,00 | Subvention PRU |
| C1000081 | 5 000,00 | Subvention PRU |
| C1000082 | 15 500,00 | Subvention PAD |
| C1000083 | 2 815,00 | Subvention RénoVillage |
| TOTAL | 243 020,24 \$ | |

QUE la liste des comptes à payer de janvier 2010 soit acceptée.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 243 020,24 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ESTIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009

Un rapport préliminaire est en cours de préparation pour la fermeture d'année 2009. Celui-ci sera remise session tenante.

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. VARIA OUVERT

10.1 OCTROI DU CONTRAT DE COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres, les soumissions reçues sont les suivantes :

Le montant total soumis avec le tonnage estimé de 2 500 t/m par année est pour Services Sanitaires Roy de 644 100 \$ et pour Concassés du Cap inc. de 597 250 \$. Plus précisément, voici les prix soumis par année à la tonne:

| Nom des soumissionnaires | 17 avril 2010 au 16 avril 2011 | 17 avril 2011 au 14 avril 2012 | 15 avril 2012 au 13 avril 2013 | 14 avril 2013 Au 12 avril 2014 | 13 avril 2014 au 11 avril 2015 |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Services sanitaires Roy | 49,50 \$/t | 50,50 \$/t | 51,51 \$/t | 52,59 \$/t | 53,59 \$/t |
| Concassés du Cap | 45,00 \$/t | 46,35 \$/t | 47,75 \$/t | 49,20 \$/t | 50,60 \$/t |

2010-02-13

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat de cinq (5) ans, soit du 17 avril 2009 au 16 avril 2015, pour la réception et le traitement des matières recyclables soit accordé à « LES CONCASSÉS DU CAP », plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 597 250 \$ avant taxes.

QUE les documents de soumission, l'offre de « LES CONCASSÉS DU CAP » et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

10.2 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

- CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial prévoit adopter le projet de « *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux* » et le projet de loi 76 intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux »;
- CONSIDÉRANT que les modifications législatives proposées sont en réactions aux informations divulguées par la presse qui concerneraient des soupçons de malversation possibles dans des contrats accordés dans la grande métropole dans le domaine de la construction;

- CONSIDÉRANT que la réalité des municipalités rurales du Québec n'est nullement celle de la ville de Montréal et que de possibles complots de la mafia italienne ou de tout autre réseau de gangstérisme relatif aux contrats est peu probable;
- CONSIDÉRANT que l'on considère que les modifications législatives sont un exemple d'application d'une politique « MUR À MUR » du gouvernement du Québec sans nuance pour l'ensemble des municipalités;
- CONSIDÉRANT qu'une fois encore le gouvernement du Québec démontre par ces modifications législatives qu'il n'a pas une grande connaissance de la réalité des municipalités rurales du Québec qui croulent sous les responsabilités sans cesse croissantes et le manque de financement pour assumer ces responsabilités;
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC de Montmagny possède déjà un journal municipal et un site internet dans lequel sont accessibles aux publics les procès-verbaux du conseil municipal dans lequel y sont rapporté ses décisions (art. 203 C.M.) et son budget et que les élus jugent que ces informations sont complètes;
- CONSIDÉRANT que multiplier l'information sous différentes formes ne procure aucun avantage pour le citoyen qui aura à consulter une multitude de documents inutilement, lequel devra au surplus payer pour cette lourdeur administrative qui risque de susciter des erreurs de cohérence;
- CONSIDÉRANT que les élus municipaux jugent fondés la modification législative visant à interdire de divulguer, avant l'ouverture des soumissions, tout renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumission, comprenait qu'une municipalité avait déjà l'obligation d'estimer le montant du contrat à octroyer avant d'aller en appel d'offres et juge excessif le fait d'obliger les municipalités à établir une politique de gestion contractuelle;

2010-02-14

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
 APPUYÉ PAR : MME MARIE-EVE PROULX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny informe le gouvernement du Québec qu'il n'est pas favorable a ce projet de règlement compte tenu des responsabilités qu'ils imposent aux petites municipalités du Québec sans qu'il en ait mesuré l'impact financier réel (en infrastructure en en temps de ressources humaines).

QUE le conseil réitère son incompréhension d'imposer encore une fois une bureaucratie lourde de gestion aux gestionnaires par une politique très peu nuancée de « MUR à MUR ».

QUE les problèmes vécus par la région métropolitaine ne doivent pas être réglés en voulant passer toute les municipalités dans la même moulinette.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la FQM pour suivi, à la Conférence des préfets des MRC de Chaudière-Appalaches et au député Norbert Morin.

ADOPTÉ

10.3 JARDILEC – DES ENJEUX ET DES FEMMES

Nous avons reçu une demande d'appui ainsi qu'une participation dans le prochain projet « Des enjeux et des femmes » du Centre-Femmes La Jardilec.

2010-02-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE confirmer l'appui moral de la MRC au projet « Des enjeux et des femmes » déposé par le Centre-Femmes La Jardilec auprès du Secrétariat à la Condition féminine.

ADOPTÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2010-02-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 21h45.

ADOPTÉ

Jean-Guy Desrosiers, préfet

Nancy Labrecque, dir. générale

